

Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 040/2025

Objet : Arrêté temporaire d'interdiction de stationnement

Le Maire de MAXENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice le samedi 5 juillet 2025, il y a lieu de réglementer l'accès au parking de l'étang communal, rue Noël Georges.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le stationnement sur le parking du plan d'eau communal rue Noël Georges sera interdit à compter du vendredi 04 juillet 2025 à partir de 20 heures au dimanche 6 juillet 2025 à 08 heures.

**Article 2 :** Seuls les organisateurs du feu d'artifice et les véhicules de secours auront accès au parking.

**Article 3 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu,

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Maxent, la Brigade de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maxent, le **5 JUIN 2025**  
Le Maire,  
*Ange PRIQUOL*



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*